

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

---

INSTAURER LA TRANSPARENCE SUR LA FABRICATION DES PLATS SERVIS EN RESTAURATION - (N° 2099)

## AMENDEMENT

N ° CE20

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Dive et M. Dubois

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« non fait maison »

les mots :

« pré-cuisiné ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 16.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auteur du présent amendement est le premier à avoir proposé que tous les plats non faits maison soient signalés en miroir aux plats faits maison, à l'occasion de sa proposition de loi n° 1486 visant à rendre obligatoire pour les restaurateurs la mention des plats non faits maison sous le vocable « pré-cuisiné », déposée en juillet 2023.

Cette proposition ayant été retenue et modifiée, il propose de lui rendre sa rédaction initiale en remplaçant la mention « non fait maison » par la mention « pré-cuisiné » qui semble à la fois moins stigmatisante car moins négative, et compréhensible par tous.